

PROPRIÉTAIRE DE LOCATION SAISONNIÈRE OBTENEZ VOTRE NUMÉRO D'ENREGISTREMENT À 13 CHIFFRES

POUR QUI ?

**Les locations
meublées**



en résidence
principale et
secondaire

POURQUOI ?

**Continuer à être
visible sur les sites**



de réservation :
Airbnb, Booking,
Abritel...

En application de l'article L. 324-4 du code du tourisme

COMMENT ?

En se connectant sur

www.tds.ProvenceVerteVerdon.fr